

Cotisations sociales de l'année 2010

Charte pour l'engagement de service

Aperçu des changements pour 2010

Les nouveaux plafonds salariaux pour 2010

Assurez vos gens de maison à partir de 50 euros

Cotisations sociales de l'année 2010

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé des principales cotisations trimestrielles dues pour l'année 2010.

Les cotisations sociales représentent un pourcentage des revenus professionnels nets recueillis trois ans auparavant (année de référence). Ce pourcentage varie en fonction de la catégorie de cotisation et du revenu du travailleur indépendant.

Par revenus professionnels nets, il faut entendre les revenus professionnels bruts diminués des charges professionnelles et, le cas échéant, des pertes professionnelles. Ce montant est mentionné sur votre avertissement-extrait de rôle. Ces revenus professionnels sont indexés pour 2010 selon un indice de 1,073467.

Aux montants ainsi obtenus, il y a lieu d'ajouter les frais de gestion (3,80% pour notre Caisse d'assurances sociales Securex Integrity).

1. Début d'activité – Cotisations provisoires

1.1 Activité principale

Vous êtes considéré comme indépendant en début d'activité jusqu'à la fin de la troisième année civile complète d'assujettissement. Pendant cette période, vous payez des montants spécifiques et progressifs, calculés sur base de revenus forfaitaires de 11.824,39 € :

- 20,5 % pour la 1^{ère} année civile complète et, le cas échéant, pour les trimestres qui la précèdent. Cotisation: 629,03 € par trimestre*
- 21 % pour la 2^{ème} année civile complète. Cotisation: 644,37 € par trimestre*
- 21,5 % pour la 3^{ème} année civile complète. Cotisation: 659,71 € par trimestre*

1.2 Activité complémentaire

Les cotisations provisoires sont calculées sur base de revenus forfaitaires de 1.308,18, € comme suit :

- 20,5 % pour la première année civile complète, soit 69,60 € par trimestre *
- 21 % pour la deuxième année civile complète, soit 71,29 € par trimestre*
- 21,5 % pour la troisième année civile complète, soit 72,99 € par trimestre*

(* 3,80 % frais de gestion compris)

Attention ! Une régularisation sera calculée sur base de vos revenus réels de l'année concernée, dès que ceux-ci auront été communiqués par l'administration des contributions. Si vos revenus dépassent les revenus forfaitaires en 1.1 ou 1.2, vous devrez suppléer. Vous pouvez éviter une telle situation en optant dès le début pour des cotisations provisoires plus élevées. Vous bénéficierez dans ce cas du bonus de 0,75 % par trimestre sur le supplément payé.

2. Cotisations définitives

Les cotisations sociales de l'année 2010 sont calculées sur les revenus professionnels nets acquis en 2007 et indexés.

2.1 Activité principale

Revenu plancher de base: 11.824,39 €

Pourcentage des cotisations :

- 5,5 % par trimestre (22% par an) sur le revenu indexé jusqu'au plafond de 51.059,94 €
- 3,54 % par trimestre (14,16 % par an) sur la tranche comprise entre 51.059,94 € et 75.246,19 € (pas de cotisations sociales dues sur la tranche de revenu dépassant ce montant)

2.2 Activité complémentaire

- Revenu 2007 indexé inférieur à 1.308,18 € : pas de cotisations sociales
- Revenu 2007 indexé supérieur ou égal à 1.308,18 € : 5,5 % par trimestre.

3. Application de l'article 37 (personnes mariées, veuves, étudiants – 25 ans)

Calcul identique au point 2.2.

Condition : le revenu professionnel net indexé doit être inférieur à 6.194,10 €.

4. Conjoints aidants

Mini statut

- 0,1975 % par trimestre (0,79 % par an) sur le revenu indexé jusqu'au plafond de 51.059,94 €
- 0,1275 % par trimestre (0,51 % par an) sur la partie du revenu comprise entre 51.059,94 € et 75.246,19 €.

Cotisation minimum : 24,24 €

Maxi statut

- Revenu plancher de base : 5.194,46 €.
- 5,5 % par trimestre (22 % par an) sur le revenu réévalué jusqu'au plafond de 51.059,94 €.
- 3,54 % par trimestre (14,16 % par an) sur la partie du revenu comprise entre 51.059,94 € et 75.246,19 €.

Cotisation minimum : 296,55 €

5. Activité après l'âge de la pension

5.1 Non-bénéficiaires d'une pension

- Revenu indexé inférieur à 2.616,35 € : pas de cotisation.
- Revenu indexé supérieur ou égal à 2.616,35 € : voir point 2.1.

5.2 Bénéficiaires d'une pension

Consultez nos services.

Tous les barèmes des cotisations sociales sont disponibles en permanence sur www.Lex4You.be > Barèmes et montants > Montants clés > Travailleurs > Cotisations sociales 2010

Attention : à partir du 1er janvier 2010, la caisse d'assurances sociales doit, en début d'activité, informer l'assujetti par écrit du montant des frais de gestion, du mode de calcul de ceux-ci et des services auxquels ils donnent droit.

La caisse invitera, en même temps, l'assujetti à signer un formulaire par lequel il reconnaîtra avoir reçu ces informations.

Utiliser notre outil eContracting afin de recevoir toutes ces informations lors d'une nouvelle affiliation.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre Securex Client Advisor.

Charte pour l'engagement de service

Les caisses d'assurances sociales s'engagent à vous fournir les meilleurs services.

Raison pour laquelle une "Charte pour l'engagement de service" a été mise sur pied pour et par toutes les caisses.

Cette charte stipule que vous pouvez vous adresser à votre caisse pour :

- Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation.
- Obtenir toutes les informations correctes et personnelles relatives à votre protection sociale et celle de votre ménage.
- Obtenir toutes les informations relatives au calcul de vos cotisations et, le cas échéant, les différentes possibilités en vue de pallier à d'éventuelles difficultés de paiement.

- Obtenir toutes les informations utiles relatives aux compléments à votre protection sociale, parallèlement au suivi professionnel qui s'impose.

La caisse vous garantit des services qui répondent aux critères d'efficacité, rapidité et bonne gestion, accessibilité aisée, et vous garantit des conseils fiables et compétents ainsi qu'un contact personnel. Toutes vos données personnelles et demandes demeurent strictement confidentielles et sont protégées par la loi sur le respect de la vie privée.

La Charte énumère en détail tous ces points.

Pour obtenir le texte intégral de cette Charte : rendez-vous sur notre site web www.securex.be, allez à la rubrique destinée aux indépendants et dirigeants d'entreprise, à gauche de la page, vous pouvez cliquer sur 'L'engagement de service'.

Aperçu des changements pour 2010

A partir du 28 décembre, le guichet unique devient réalité.

En d'autres mots, le guichet d'entreprises Securex peut désormais accorder encore plus d'autorisations. Il est votre point de contact pour toutes les informations concernant les autorisations et états d'avancement de votre dossier

Vous pouvez faire appel à nous pour tous enregistrements, changements, radiations et toutes les autorisations fédérales, régionales, provinciales et locales.

Nous sommes à votre disposition pour des questions relatives à la Directive de Services européenne.

Modifications en matière de sécurité sociale pour indépendants

1. Prolongation des mesures de crise

- *Prolongation de la période de demande pour l'assurance faillite*

La demande doit se faire avant la fin du second trimestre qui suit le trimestre où la faillite a été prononcée. Cette mesure est prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

- *Prolongation du délai de paiement des cotisations sociales*

La demande de report de paiement peut se rapporter à la période comprise entre le premier trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2010 inclus, mais est limitée à trois trimestres. Si ces cotisations sont payées pour le 15 décembre 2010, ou si un plan d'apurement a été conclu, il n'y aura pas de calcul de majorations.

- *Prolongation de l'indemnité de crise*

Le délai de demande de la prime de crise est prolongé jusqu'au 30 juin 2010.

De plus, l'assurance pourra de même être sollicitée si une baisse de 60 % de ce chiffre d'affaires est constatée sur 2 ans, à condition qu'un autre critère soit rempli également.

2. Augmentation de la pension minimale et des allocations

Au 1er août 2010, le montant mensuel de la pension minimale des indépendants augmentera de 20 euros pour un chef de ménage (1233,44 €) et de 25 euros pour un isolé (945,62 €).

L'allocation d'incapacité de travail et les prestations en cas de faillite sont majorées du même montant à la même date.

3. Délai d'affiliation à une caisse d'assurances sociales

A partir du 1er avril 2010, le délai d'affiliation de 90 jours est supprimé. À l'avenir, l'indépendant débutant devra s'affilier immédiatement à une Caisse d'Assurances Sociales, sans quoi il risque une amende administrative.

4. L'entrepreneur remplaçant

Les autorités comptent lancer, au plus tard au 1er avril 2010, une base de données d'entrepreneurs remplaçants (indépendants) qui aideront d'autres indépendants à assurer la continuité de leur entreprise. Plus d'infos suivront.

5. Un plan de famille pour entrepreneurs

- *Congé et allocations de maternité*

Si la mère d'un nouveau-né décède, la personne qui prendra soin de l'enfant par la suite pourra toucher le solde des allocations de maternité.

En cas d'hospitalisation de l'enfant, le repos d'accouchement pourra être prolongé de maximum 24 semaines.

Les allocations de maternité seront payées mensuellement.

- *Interruption de carrière*

Un système d'interruption de carrière pour les indépendants sera mis sur pied. L'indépendant qui interrompt sa carrière pour s'occuper d'un enfant gravement malade peut demander la dispense des cotisations sociales et le maintien de ses droits sociaux pendant un trimestre. (Pour le trimestre qui suit l'interruption de l'activité professionnelle).

Cela vaut également pour l'indépendant qui interrompt sa carrière pour accompagner son enfant ou son conjoint en fin de vie. Dans ce cas, l'indépendant a également droit à une allocation.

Securex Wavre emménage dans ses nouveaux bureaux

Securex déménage son agence du 'Square Lavoisier' vers les 'Collines de Wavre'.

Le groupe, présent à Wavre depuis 15 ans, a pris cette décision afin de renforcer son offre de services aux clients de la région et pour améliorer le cadre de travail de son personnel.

Nouvelle adresse à partir du 18/01/2010 :

16 avenue Einstein
1300 Wavre

Tél. : 010 23 98 11

Fax : 010 23 98 10

wavre@securex.be

Découvrez les formations de Securex en ligne

Saviez-vous que Securex anime chaque année plusieurs formations ?

Pour vous-même, mais également pour vos clients : starters, indépendants, employeurs de PME, ... Pour simplifier votre choix, nous les avons regroupées toutes dans une base de données en ligne conviviale. Ainsi, vous trouverez immédiatement la formation la plus appropriée.

Tous nos cours portent le certificat IEC. Certaines sont également reconnues par l'IPCF et la CBFA. Il va de soi que la liste s'élargit en permanence. N'oubliez donc pas de la consulter régulièrement.

www.securex.be/formations

Plus d'infos :

T 070 233 700
independant@securex.be
www.securex.be

6. La mise en place de l'Entrepreneariat de la seconde chance

- Permettre la reconnaissance de la « bonne foi » du failli
- Le Médiateur du Crédit aux entreprises entreprendra un dialogue avec le secteur bancaire concernant l'accessibilité de l'entrepreneur failli au crédit. Le Fonds de Participation montrera l'exemple en soutenant les entrepreneurs de la seconde chance dont la crédibilité est assurée par les mesures ci-dessus.

Les nouveaux plafonds salariaux pour 2009

Si vous êtes employeur, les plafonds salariaux prévus par la loi relative aux contrats de travail du 3 juillet 1978 vous concernent.

Ils interviennent notamment en matière de clause d'essai, de clause de non-concurrence, de délais de

Assurez vos gens de maison à partir de 50 euros

Occupez-vous une femme de ménage ou un jardinier ? Dans ce cas, vous êtes financièrement responsable en cas d'accident pendant leurs heures de travail ou sur le chemin de travail. Et cette somme peut s'avérer fort considérable – même en cas de banale glissade ou chute.

Notre solution ? La nouvelle police gens de maison. Elle vous protège contre tous les accidents de

7. La mise en œuvre du Plan fédéral pour les PME

La mise en œuvre du Plan fédéral pour les PME sera poursuivie avec des mesures visant notamment au maintien du droit au chômage pour le salarié qui démissionne et met fin unilatéralement à son contrat de travail pour s'installer comme indépendant à temps plein, et visant, d'autre part, à offrir un accès égalitaire des chômeurs aux formations à une profession indépendante.

préavis et de délais de contre-préavis pour les employés, ainsi qu'en ce qui concerne le nombre de jours d'absence en vue de rechercher un nouvel emploi.

Ces montants sont indexés le 1er janvier de chaque année. Les nouveaux montants sont disponibles sur www.lex4you.be. Consultez la rubrique Actualités à la date du 24 novembre.

travail de votre femme de ménage, jardinier, baby-sitter, ... Et ceci à partir de 49,54 euros par an. Attention : la couverture s'applique uniquement aux gens de maison non-assurés par le système des chèques-services ou par le biais d'un bureau d'intérim ou d'une association de familles.

Nos spécialistes vous fournissent volontiers plus d'infos à ce sujet au 09 280 40 90 ou par mail à insurance@securex.be. Il va de soi que votre courtier peut également vous conseiller pour toutes vos questions.